

L'effet du nouveau Guichet des formalités d'entreprises sur les statistiques mensuelles de créations d'entreprises

Le nouveau guichet des formalités des entreprises

La [loi PACTE \(n° 2019-486 du 22 mai 2019\)](#) prévoit que, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des formalités d'entreprises soit effectué en ligne auprès d'un organisme unique.

Jusqu'à cette date, les formalités des entreprises étaient recueillies et traitées par plusieurs réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE), constitués par les chambres de commerce et d'industrie (CCI), les chambres de métiers et d'artisanat (CMA), les chambres d'agriculture (CA), les greffiers des tribunaux de commerce, l'Urssaf et les services des impôts des entreprises de la DGFIP.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'utilisation du nouveau portail dématérialisé, ou guichet unique des formalités des entreprises, opéré par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), est obligatoire pour les formalités de création des entreprises.

Le guichet unique informe ensuite les organismes compétents des formalités réalisées, en particulier l'Insee pour l'alimentation de son répertoire Sirene, mais aussi les organismes valideurs (greffes de tribunaux de commerce, chambres consulaires, etc.) qui traitent les informations reçues, les valident, demandent si nécessaire des informations complémentaires. Le cas échéant, les formalités effectuées peuvent être rejetées.

Effet important sur le suivi mensuel des créations d'entreprises

Ce changement majeur dans la réalisation des formalités d'entreprises, et notamment des déclarations d'activité, introduit une perturbation ponctuelle importante dans le suivi des créations d'entreprises. Les chiffres sur la création d'entreprise pour les premiers mois de l'année 2023, sont donc à interpréter avec la plus grande prudence.

En effet, ce suivi, qui vise à rendre compte de la dynamique mensuelle des créations d'entreprises, repose principalement sur l'observation des immatriculations¹ dans le répertoire Sirene, qui constituent l'une des étapes administratives de la création d'entreprise. Le suivi des créations d'entreprises est donc tributaire de tout changement affectant les opérations administratives intervenant en amont de l'immatriculation, en particulier si celui-ci modifie la rapidité d'enregistrement des créations dans le répertoire Sirene, par rapport à la création effective de l'entreprise par le déclarant. Un décalage d'un jour de la date d'enregistrement se traduit en effet par une hausse ou une baisse des créations d'entreprises enregistrées mensuellement de l'ordre de 5 %.

Par rapport à la situation qui prévalait auparavant, l'entrée en vigueur du Guichet unique a modifié en janvier 2023 les délais d'enregistrement moyens des créations dans les répertoires de l'Insee : il a positionné l'Insee plus tôt dans le circuit de traitement de la

1 Le règlement européen (UE) 2019/2152 relatif aux statistiques européennes d'entreprises prévoit en effet la transmission à Eurostat de statistiques mensuelles sur les immatriculations d'entreprises.

formalité, celle-ci étant alors enregistrée dans le répertoire Sirene immédiatement après sa saisie sur le Guichet unique. Ce positionnement de l'Insee a de nouveau été modifié début février 2023 : l'enregistrement de la formalité dans le répertoire Sirene n'a lieu désormais qu'une fois qu'elle a été validée par l'ensemble des administrations concernées, de manière plus proche de ce qui prévalait jusqu'en décembre 2022.

Pour comprendre les résultats de janvier 2023 et des mois suivants

Même si le nouveau Guichet des formalités d'entreprises est devenu le point de passage obligé pour les formalités de créations d'entreprises depuis janvier 2023, les résultats sur ce mois-là prennent en compte des déclarations résiduelles traitées par les CFE.

De plus, afin d'assurer la cohérence statistique des séries de créations d'entreprises, le raccourcissement ponctuel des délais d'enregistrement au cours du mois de janvier 2023 a été neutralisé dans le suivi des créations d'entreprises. En effet, certaines créations ont été enregistrées en janvier avec le nouveau circuit alors qu'elles auraient été enregistrées en février avec l'ancien circuit. Cette neutralisation a été effectuée en reportant sur le mois de février environ 5 000 créations d'entreprises enregistrées de manière anticipée en janvier, sur la base d'une estimation du raccourcissement du délai d'enregistrement un peu supérieure à un jour.

Le nouveau circuit de validation des formalités entré en vigueur à partir de février 2023 a également conduit à modifier les délais d'enregistrement des formalités dans le répertoire Sirene, en raison du délai entre la réception des formalités par l'Insee et leur validation par les organismes compétents. Afin d'assurer l'homogénéité des séries de créations d'entreprises, l'effet de ce délai a été neutralisé. Ainsi, l'ensemble des formalités effectivement reçues par l'Insee en février a été retenu dans le calcul des créations d'entreprises de février. Dans la mesure où une partie de ces formalités risquent d'être invalidées, la part des invalidations a été estimée, sur la base du taux d'invalidation constaté. Cependant, la connaissance *a posteriori* de ces invalidations pourra conduire à réviser significativement le nombre de créations d'entreprises ainsi estimé. Un traitement similaire est reconduit pour le calcul des créations d'entreprises des mois suivants, jusqu'à la stabilisation des délais d'enregistrement et de validation.

Enfin, à l'occasion de la parution de l'*Informations Rapides* de février 2023, les créations d'entreprises enregistrées en 2022 ont été révisées, en retirant du décompte environ 10 000 créations qui avaient finalement été invalidées.

Les changements importants affectant la déclaration et le circuit des formalités des entreprises auront un impact fort sur le suivi des créations des entreprises au cours des premiers mois de l'année 2023. Sur cette période, les séries de créations d'entreprises resteront fragiles et devront être interprétées avec précaution.